



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/03 : SOUTIEN À LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES POUR LA REMISE EN ÉTAT  
DE SON HÔTEL DE VILLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1, L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Considérant** la volonté de la Métropole d'apporter un soutien à la commune de Limeil-Brévannes à la suite de l'incendie qui a gravement touché l'Hôtel de Ville dans la nuit du 5 au 6 novembre 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** le principe du financement par la Métropole du Grand Paris de 50 % du reste à charge de la commune pour la remise en état de son Hôtel de Ville à la suite de l'incendie survenu dans la nuit du 5 au 6 novembre 2025.

**PRÉCISE** que ce reste à charge sera établi après déduction des indemnisations et aides qui pourraient être apportées par ailleurs.

**PRÉCISE** que l'attribution de la subvention à la commune sera effectuée par une délibération ultérieure du Bureau métropolitain, une fois le reste à charge connu.

**ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.